



Communauté de Communes
de Gevrey-Chambertin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2016 COMPTE-RENDU

Etaient Présents : Lionel PAULIN – Yves COGNET – Bernard CHOLET – Christian HOQUET – Christian ROUSSEL – Aleth DETOT – Gilbert MORIN – Régis DORLAND – Christian PARIS – Claude REMY – Dominique DUPONT – Philippe SOVCIK – Jean-Marc BROCHOT – Jacques BARTHELEMY – Gilles CARRE – Danielle BELORGEY – Louis-François MORIN – André ARZUR – Michel CHEVRIER – Marie-Josèphe VACHET – Christophe LUCAND – Sophie GALLOIS – Yves STIEFVATER – Mary QUINTALLET – Gérard TARDY – Nadine DUPREY – Samuel JEANNIARD

Etaient excusés : Thomas CAGNIANT – Gérard FRICOT – Sylvie VACHET
Michel PERSONNIER – Gilles MALSERT – Alain TRAPET – Sylvianne PAUL-MONCEAUX suppléée par Régis DORLAND – François MARQUET pouvoir Gérard TARDY – François MILLET pouvoir Samuel JEANNIARD – Marc JEANNIN pouvoir Mary QUINTALLET – Gilbert RIGAUD pouvoir André ARZUR – Bernard MOYNE pouvoir Marie-Josèphe VACHET – Anne SEGUIN pouvoir Christophe LUCAND –

Lionel Paulin est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 JUIN 2016

Le compte-rendu de la séance du 30 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité après quelques corrections.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président donne lecture des décisions prises par délégation de compétence du Conseil Communautaire :

Décision n° DC -16-187-01 du 5 juillet 2016 : attribuant à la société BEREST SAS, sise rue Pierre De Coubertin à DIJON, représentée par M. Jean-Philippe THEVENET, le marché de travaux d'assainissement sur DETAIN ET BRUANT. La prestation porte sur des travaux de création d'un réseau d'assainissement séparatif et d'ouvrages épuratoires, sur la commune de DETAIN ET BRUANT. Le montant de cette prestation s'élève à 29 925.00 € H.T.

Décision n° DC -16-187-02 du 5 juillet 2016 : attribue à la société OTEIS SA, sise rue Jean Zay à SAINT-PRIEST, représentée par M. Guillaume METROP, le marché de travaux d'assainissement sur CHEVANNES. La prestation porte sur des travaux de création d'un réseau d'assainissement séparatif et d'ouvrages épuratoires, ainsi que le renouvellement du réseau AEP sur la commune de CHEVANNES. Le montant de cette prestation s'élève à 40 850.00 € H.T.

RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE GASTON ROUPNEL – PLAN DE FINANCEMENT

Le Conseil Communautaire,

Considérant la décision du conseil communautaire d'accueillir l'ensemble des élèves de la Commune de Gevrey-Chambertin au sein du Groupe Gaston ROUPNEL, par délibération en date du 31 janvier 2013,

Considérant l'importance des travaux de réhabilitation à conduire, notamment en matière d'accessibilité, de réhabilitation thermique, et de fonctionnalité,

Vu le projet Agenda d'Accessibilité Programmé approuvé par le Conseil Communautaire le 28 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2015 et du 31 mars 2016, sollicitant l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, et du Conseil Départemental de la Côte d'Or,

Vu le courrier du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté du 21 juin 2016 indiquant étudier une subvention de 20% des dépenses éligibles plafonnée à 300 000 € au titre du Plan de Soutien au BTP, en lieu et place du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local,

Vu les résultats du marché de travaux,

Considérant le courrier du Président du Conseil Général de la Côte d'Or en date du 7 mars 2016, indiquant que le nouveau dispositif de contractualisation triennal « Cap 100% Côte d'Or » devra être adapté pour tenir compte du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui ne sera arrêté fin juin 2016, et mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2017,

Considérant l'opportunité de délibérer à nouveau pour tenir compte de la réponse du Conseil Régional de Bourgogne France Comté

Après en avoir délibéré, à la majorité par 31 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- **Approuve** le projet de réhabilitation du groupe scolaire Gaston ROUPNEL, pour les coûts prévisionnels figurant au plan de financement, et un découpage de l'opération en deux tranches de travaux :
 - Tranche n°1 : réhabilitation de l'école élémentaire et du restaurant scolaire,
 - Tranche n°2 : réhabilitation de l'école maternelle et création d'un préau et d'une salle de motricité,
- **Sollicite** un financement de l'Etat au titre de la DETR,
- **Sollicite** un financement du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté à hauteur de 50% de la la dépenses éligible, plafonnée à 300 000 €,
- **Sollicite** l'aide financière du Conseil Départemental au titre du dispositif « Cap 100% Côte d'Or »,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel comme suit :

REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE ROUPNEL					
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL AU 12/07/2016					
OBJET	PRESTATAIRE	TOTAL	TRANCHE 1 : ELEMENTAIRE + RESTAURANT (2016- 2018)	TRANCHE 2 : MATERNELLE ET MOTRICITE (2018-2019)	
			Réhabilitation	Réhabilitation (2/3)	Construction (1/3)
Diagnostic	TRIA, BED, DGET	14 790,00 €	8 857,75 €	3 954,84 €	1 977,41 €
Maîtrise d'œuvre	TRIA, BED, DGET	208 250,00 €	124 721,23 €	55 685,90 €	27 842,87 €
Travaux	18 lots	2 535 661,36 €	1 518 611,36 €	678 034,00 €	339 016,00 €
Coordonnateur SPS	ACE BTP	4 896,90 €	2 932,76 €	1 309,43 €	654,71 €
Contrôle technique	APAVE	15 050,00 €	9 013,47 €	4 024,36 €	2 012,17 €
etude de sols	HYDROGEOTECHNIQUE	1 900,00 €	1 137,91 €	508,06 €	254,03 €
Géomètre	Géomètre experts	5 965,00 €	3 572,45 €	1 595,04 €	797,52 €
Annonces et insertions marché M	BOAMP/ Bien Public	1 803,84 €	1 080,32 €	482,35 €	241,17 €
Architecte conseil concours		645,00 €	386,29 €	172,47 €	86,24 €
recherche d'Amiante	SOCOTEC, SMAC	4 835,93 €	2 896,25 €	1 293,12 €	646,56 €
Raccordement modifications rése	Estimations	30 000,00 €	17 967,04 €	8 021,98 €	4 010,98 €
TOTAL HT		2 823 798,03 €	1 691 176,84 €	755 081,54 €	377 539,65 €
		100,00%	59,89%	26,74%	13,37%
				66,66%	33,33%
FINANCEURS		TOTAL	Tranche 1	Tranche 2A	Tranche 2B
Etat - DETR REHABILITATION	50% sur dép. éligible	1 223 129,19 €	845 588,42 €	377 540,77 €	
Etat - DETR CONSTRUCTION	35% sur dép. éligible	132 138,88 €			132 138,88 €
Conseil REGIONAL FSBTP	30% sur dép. éligible	300 000,00 €	300 000,00 €		
CONSEIL DEPARTEMENTAL	max. 50% sur dép. éligible plaf. à 1 000 K€	603 770,58 €	207 353,05 €	226 524,46 €	169 893,07 €
Certificats d'Economies d'Energie	non chiffrés				
C.C.G.C.	20% mini. Emprunt	564 759,61 €	338 235,37 €	151 016,31 €	75 507,93 €
TOTAL		2 823 798,25 €	1 691 176,84 €	755 081,54 €	377 539,88 €

Extrait des débats :

Michel CHEVRIER estime qu'il serait plus intéressant d'envisager un emprunt moins important et de faire appel à une part plus importante d'autofinancement pour cette opération.

Christian PARIS indique qu'il n'est pas d'accord avec cette position. Il pense qu'il faut au contraire, réserver l'autofinancement pour les nombreux petits travaux à réaliser dans les écoles, tel que les mises aux normes, la mise en sécurité qui ne se prêtent pas à un financement par emprunt.

Christian ROUSSEL pense que l'objectif devrait être d'emprunter sur une durée plus courte

Michel CHEVRIER ajoute que ce n'est pas du tout la même chose que d'emprunter sur 30 ans ou sur 15 ans.

Yves STEIFVATER rappelle que le Conseil ne se prononce pas sur le fait de contracter un emprunt et ses modalités, mais qu'il s'agit de présenter un plan de financement prévisionnel pour aller chercher les financements encore manquant sur cette opération.

Michel CHEVRIER vote contre et Christian ROUSSEL s'abstient sur le vote de ce point.

ETUDE SIGNALÉTIQUE DES CLIMATS

Le Conseil Communautaire,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, en date du 12 mai 2016, de lancer une étude de définition des outils de signalétique pour la valorisation des Climats du vignoble de Bourgogne – Patrimoine Mondial, dont le coût est estimé à 60 000 €,

Considérant l'objectif général de cette étude qui est de matérialiser l'inscription au Patrimoine Mondial dans le paysage et de garantir l'accessibilité et la visibilité de l'offre de la destination touristique en construction « Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine Mondial », en fonction des modes de transport et sur l'ensemble des réseaux routiers, autoroutiers et à partir des portes d'entrées régionales. Cette démarche visant plus spécifiquement à :

- Répondre aux besoins d'orientation des usagers et notamment des clientèles,

- Améliorer l'accès aux sites,
- Mieux communiquer, mieux informer, mieux signaler tout en préservant le cadre naturel et les paysages (pas d'excès de signalétique ni de publicité) et dans le respect des principes généraux définis dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que cette mission prévoit la définition du projet de signalétique, la conception de la charte graphique et des outils à mettre en œuvre, jusqu'à la production des dossiers de consultation des entreprises,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de 2750 € adressée par l'Association à la Communauté de Communes pour la participation au financement de cette étude,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 31 voix pour et 2 contre,

Attribue une subvention exceptionnelle de 2 750 € à l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne pour la réalisation d'une étude de définition des outils de signalétique pour la valorisation des Climats du vignoble de Bourgogne.

Extrait des débats :

Marie QUINTALLET demande si les communes seront également sollicitées.

Christophe LUCAND lui répond que non, car seules les collectivités dites « gestionnaires du bien classé » sont concernées, c'est-à-dire les deux communautés de communes, les deux communautés d'agglomération, le Conseil Départemental de la Côte d'Or et le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Gilbert MORIN et Yves COGNET s'opposent à cette subvention.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Exposé :

Depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics (ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016), la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) est fixée par l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la commission d'ouverture des plis en délégation de service public, par renvoi de l'article L. 1414-2 du même code.

Cela entraîne un changement important pour certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En effet, la composition de la CAO dépendait jusqu'à présent de la présence ou non au sein de la communauté d'une commune de 3 500 habitants et plus : la CAO devait comprendre 5 membres élus en présence d'une telle commune, ou 3 membres élus dans le cas contraire.

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment donc de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus : elle comprend ainsi un président, qui est le président de l'EPCI ou son représentant, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En conséquence, les EPCI ne comportant aucune commune de 3 500 habitants ou plus devront désigner une nouvelle CAO, dont la composition sera conforme à la nouvelle réglementation, pour les procédures lancées à compter du 1^{er} avril 2016 et qui requièrent l'intervention de cette commission. Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir, pour les pouvoirs adjudicateurs :

- 209 000 € HT pour les fournitures et services,
- 5 225 000 € HT pour les travaux.

Le conseil communautaire,

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités,

Considérant la nécessité d'élire à nouveau les membres de la Commission d'Appel d'Offres, au nombre de 5, en son sein, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, le Président étant membre de droit,

Vu l'unique liste candidate présentée, composée de :

Titulaires :

Yves STIEFVATER,
Claude REMY
Christian HOQUET
Michel CHEVRIER
Christian PARIS

Suppléants :

Dominique DUPONT
Louis-François MORIN
Philippe SOVCIK
André ARZUR
Bernard CHOLET

Après avoir procédé au vote,

Désigne à l'unanimité les membres de la Commission d'Appel d'Offres, tels que nommés précédemment sur la liste candidate.

INDEMNITÉ DE PRÉJUDICE A UN USAGER POUR COUPURE DE LIGNE

Yves STIEFVATER expose à l'assemblée qu'à l'occasion du marché de téléphonie, il était prévu la mutualisation des contrats de téléphonie avec la Commune de Gevrey-Chambertin, les coûts étant supportés par la Communauté de Communes dans le cadre du marché passé avec la société COVERCOM et l'opérateur SFR, et remboursés par la Commune à hauteur des lignes dont elle bénéficie

Ainsi, les lignes fixes de la Commune ont fait l'objet d'une demande de transfert d'ORANGE vers SFR. Or, dans le cadre de ce transfert, la ligne ORANGE d'un particulier habitant le territoire a malencontreusement été annulée, suite à une erreur de saisie sur le numéro de téléphone.

Sans qu'une erreur ait pu être imputée à la Communauté de Communes, ni à COVERCOM, ce particulier a subi des désagréments importants pendant 3 mois (indisponibilités de services téléphoniques, coupure de la ligne, difficulté à faire rouvrir la ligne et à conserver son numéro de téléphone. Si la ligne a pu aujourd'hui être rétablie, ce particulier reste redevable envers ORANGE de frais de réinstallation à hauteur de 55.00. €

Le Conseil Communautaire,

Considérant l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 29 voix pour et 4 oppositions,

Décide de rembourser à titre de dédommagement les frais de réinstallation de la ligne téléphonique de M. Michel MARTIN résidant 12 Allée de Chassagne à CHAMBOEUF, à hauteur de 55 €.

Extraits de débats :

Opposition de Messieurs André ARZUR (pouvoir de Gilbert RIGAUX), Michel CHEVRIER, Christian ROUSSEL.

**AUTORISATION D'ACQUERIR LES PARCELLES ET DEPOT D'UN PERMIS
D'AMENAGER**

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération Conseil Communautaire du 20 mars 2014, donnant mandat à la SAFER Bourgogne Franche Comté pour étudier la faisabilité de l'acquisition foncière des terrains nécessaires à une extension de la zone d'activité économique des Terres d'Or à Gevrey-Chambertin, recueillir les promesses de vente ainsi que les protocoles d'indemnisation auprès des propriétaires et exploitants agricoles pour le compte de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2014, approuvant le principe d'une extension de la ZAE des Terres d'Or par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, et déclarant le projet d'intérêt communautaire,

Considérant qu'un accord a pu être trouvé avec l'EARL DE MECKENHEIM, propriétaire de la plus grande partie des parcelles concernées,

Vu l'avis du service des domaines en date du 28/05/2014, estimant la valeur vénale totale des terrains à 312 700 €, dont 285 400 € pour les terrains appartenant à l'EARL DE MECKENHIEM répartis comme suit :

ZC 98 : 261 000 €
 ZC 16 : 8 600 €
 ZC 67 : 9 100 €
 ZC 68 : 6 700 €

Considérant qu'en l'absence de changement de circonstances de droit ou de fait concernant les conditions financières de l'opération envisagée, l'obtention d'un nouvel avis du service de France Domaines n'est pas requise,

Autorise le Président à solliciter le Préfet sur le dossier de loi sur l'eau, l'étude d'impact environnementale, les opérations d'archéologie préventive.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions,

- **Procède** aux acquisitions suivantes :
 Commune GEVREY-CHAMBERTIN

Origines	Désignation cadastrale							Indemnité principale Prix total (€uros)
	Section	N°	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface de la parcelle (m ²)	emprise	Prix au m ² (€uros)	
Bernard de Meckenheim	ZC	98	MARCILLY	TERRES	57 974	57 974	6,5	376 831
Indivision de Meckenheim	ZC	16	MARCILLY	TERRES	1 900	1 900	6,5	12 350
	ZC	67	MARCILLY	TERRES	2 027	2 027	6,5	13 176
	ZC	68	MARCILLY	TERRES	1 482	1 482	6,5	9 633

Un protocole de renonciation au droit de préemption et résiliation de bail a été signé par l'EARL DE MECKENHEIM, occupant des parcelles. Le protocole prévoit une indemnité (rupture de bail, perte de revenu et trouble d'exploitation) à verser par la communauté de communes d'un montant de 27 718 €.

Etant précisé que l'EARL DE MECKENHEIM bénéficie également d'une solution de compensation foncière proposée par la SAFER ; l'intervention financière de la Communauté de Communes pour cet accompagnement foncier fera l'objet d'une facturation par la SAFER d'un montant de 8 000 € HT.

- **Autorise** Monsieur le Président à signer les actes relatifs à ces acquisitions
- **Dit** que la dépense est prévue au Budget Annexe « Extension de la Zone d'Activité Economique des Terres d'Or »,
- **Autorise** le Président à solliciter le Préfet sur le dossier de loi sur l'eau, l'étude d'impact environnementale, les opérations d'archéologie préventive.
- **Autorise** le Président à déposer un permis d'aménager.

Extrait des débats :

Michel CHEVRIER souhaite savoir pourquoi l'on acquiert les terrains de la zone Ouest de la route départementale plutôt que ceux situés dans la zone Est

Louis-François MORIN rappelle que les terrains de la zone Est ont été achetés par un autre opérateur privé, et le prix d'achat demandé par APRR était plus important.

Michel CHEVRIER ne comprend pas pourquoi la Communauté de Communes se positionne en maître d'ouvrage avec achat des terrains.

Christophe LUCAND lui explique que seule la Communauté de Communes avait la possibilité de discuter avec la SAFER sur des terrains agricoles qui n'étaient pas en vente.

Marie QUINTALLET souhaite savoir quel sera le coût de revente des terrains.

Christophe LUCAND lui répond qu'il est encore trop tôt pour le dire avec précision. Il faut notamment attendre le résultat de l'étude d'aménagement, les résultats de la campagne de fouilles archéologiques et prendre en compte le coût d'aménagement et de réhabilitation de la RD 109. Mais avec un coût d'achat à 6.50 €, le prix devrait rester intéressant à l'arrivée, sachant que l'autre aménageur participera également à l'aménagement de la RD 109.

Louis-François MORIN explique que ce projet se situe dans un bon intervalle temporel dans le cadre de la fusion puisque la zone économique de Gilly-Les-Cîteaux est quasiment achevée et la prochaine zone économique de la Communauté de Communes de Nuits-Saint-Georges n'est pas encore sur les rails. En 2017 il n'y aura que cette zone qui offrira des possibilités sur ce secteur.

Christian ROUSSEL trouve que l'idée n'est pas mauvaise. Mais il pense qu'il faudrait se rapprocher d'un prestataire pour envisager la commercialisation rapide des terrains.

Christophe LUCAND lui répond qu'effectivement l'objectif n'est pas de dégager une plus-value mais de revendre vite pour attirer des entreprises qui créeront de la richesse et des emplois sur le territoire.

Marie QUINTALLET s'interroge sur un tel écart de prix avec l'estimation de France Domaine.

Christophe LUCAND lui rappelle que les estimations de France Domaines sont souvent très basses et qu'elles ne comprennent pas l'indemnisation du préjudice de la perte d'exploitation agricole.

Louis-François MORIN rappelle à nouveau que ce prix est le résultat d'une négociation sur des terrains qui n'étaient pas en vente. Le prix est donc forcément différent de l'évaluation des domaines, mais il évite une procédure d'environ deux ans pour une expropriation avec déclaration d'utilité publique.

Marie QUINTALLET (pouvoir de Marc JEANNIN) et Michel CHEVRIER s'abstiennent.

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « EXTENSION DE LA ZAE DES TERRES D'OR »

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions,

Décide de créer un budget annexe pour l'Extension de la Zone d'Activité Economique des Terres d'Or » à Gevrey-Chambertin, à compter du 12 juillet 2016,

Précise que ce budget annexe suivra la nomenclature comptable M14,

Précise que ce budget annexe sera assujéti à la TVA,

Extrait des débats :

Abstention de Michel CHEVRIER, Marie QUINTALLET (pouvoir de Marc JEANNIN).

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE « EXTENSION DE LA ZAE DES TERRES D'OR »

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2014, approuvant le principe d'une extension de la ZAE des Terres d'Or par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin, et déclarant le projet d'intérêt communautaire,

Après avoir entendu la présentation effectuée en séance par Louis-François MORIN, Vice-Président en charge du développement économique et de l'emploi,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions,

Adopte le budget primitif annexe « Extension de la Zone Economique des Terres d'Or », équilibré en dépenses comme en recettes, pour un montant de 586 000.00 € en fonctionnement et 586 000.00 € en investissement.

Extrait des débats :

Abstention de Michel CHEVRIER, Marie QUINTALLET (pouvoir de Marc JEANNIN).

EMPRUNT POUR L'EXTENSION DE LA ZAE DES TERRES D'OR

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-1,

Vu les conditions du contrat de prêt proposées par la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté pour le financement de l'acquisition des terrains, dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activité Economique des Terres d'Or,

Vu le plan de financement des 1^{er} coûts d'acquisition des terrains et des diagnostics archéologiques et de faisabilité technique et financière

Considérant la nécessité de contracter un emprunt de 585 000 € pour financer les dépenses précitées,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 30 voix pour et 3 abstentions,

Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté un emprunt d'un montant total de 585 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type : Crédit Relais à taux fixe,
- Montant : 585 000 €,

- Durée : 7 ans, soit 28 échéances,
- Taux d'intérêt fixe : 1.15%
- Remboursement du capital : in fine,
- Profil d'amortissement : à Echéance constante,
- Périodicité des amortissements : Trimestrielle
- Calcul et paiement des intérêts : Trimestriel,
- Différé d'amortissement : 27
- Point de départ d'amortissement : 25/07/2016,
- Date de première échéance : 25/10/2016,
- Date de deuxième échéance : 25/01/2017,
- Base de calcul : 30/360
- Déblocage des fonds : possible sur 6 mois à dater de l'émission du contrat,
- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité,
- Frais de dossier : 0.10% déduit du premier déblocage de fonds,

Autorise le Président à signer le contrat d'emprunt, et à effectuer toute démarche nécessaire à son établissement,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits à l'article R1641 de la section d'investissement du Budget Annexe de l'Extension de la Zone d'Activité Economique des Terres d'Or.

Extrait des débats :

Abstention de Michel CHEVRIER, Marie QUINTALLET (pouvoir de Marc JEANNIN).

CULTURE

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE – CRÉATION D'UN TARIF SPÉCIFIQUE

Le conseil communautaire,

Vu les tarifs de l'école de musique 2015-2016 adoptés par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015,

Vu la proposition de la Commission de créer, à titre expérimental, un atelier de guitare pour adultes et un groupe de formation musicale pour adulte, qui correspondent à une demande grandissante du public,

Considérant que la grille tarifaire de l'école de musique ne comporte pas de tarifs adaptés pour ces activités spécifiques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer à titre expérimental pour la saison 2016-2017 :

- Un atelier de guitare (cours collectifs de 4 à 8 adultes),
- Un cours collectif de formation musicale pour adulte (à partir de 4 adultes)

Décide d'appliquer à chacune de ces disciplines un tarif de 88.50 € par an. Soit 177 € si un adulte opte pour le cours de guitare et la formation musicale, et 88.50 € si il opte pour la formation musicale seule, ou l'atelier guitare seul.

Décide de ne pas modifier et de reconduire les autres tarifs de l'école de musique déjà en application.

AFFAIRES DIVERSES

LANCEMENT D'UNE ETUDE DEVELOPPEMENT DURABLE - DDMARCHE

Aleth DETOT expose que la Communauté de Communes a entrepris d'écrire un projet de territoire qui a été présenté en bureau communautaire en août 2015. Il s'inscrit dans une dynamique de transition énergétique, sous couvert d'une démarche de développement durable. Cependant nos moyens ne nous ont pas permis de bénéficier d'un accompagnement comme il serait nécessaire dans ce type de démarche, notamment en matière de lien et de consultation des habitants, ni de s'inscrire dans une démarche (couteuse) d'agenda 21.

Dans ce contexte, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a proposé d'accompagner la Communauté de Communes dans sa démarche d'élaboration du projet de territoire, sous son aspect transition écologique vers le développement durable.

La convention conclue avec la DREAL établit que la Communauté de Communes s'engage à élaborer un projet territorial de transition écologique vers le développement durable (DDmarche) s'articulant autour de 4 axes :

- *Préserver les ressources et le patrimoine naturel,*
- *Soutenir la solidarité au sein de l'EPCI,*
- *Coordonner et structurer le développement économique du territoire,*
- *Développer les activités éducatives et culturelles tout au long de la vie.*

(cf. conseil communautaire de novembre 2015).

Ainsi, la DREAL a octroyé une subvention de 11 500 € à la Communauté de Communes pour l'accompagner dans la valorisation des pratiques DD (développement durable) initiées sur un projet de 15 000 € dont 3500 € de valorisation de prestations pour la Communauté de Communes.

Loin de vouloir conduire un vaste chantier, l'opération consiste à identifier, repérer les bonnes pratiques et les actions déjà existantes, à valoriser et développer les pratiques expérimentales et réussies, et à valoriser l'implication des agents dans la pratique de développement durable. Il s'agit de créer une dynamique à partir des expériences pour les inscrire comme pratiques référentes dans le futur territoire. Un cahier des charges qui porte sur la valorisation des pratiques afin de les rendre dupliquables, sous forme de process, dans le futur EPCI a été établi en ce sens.

L'intérêt de réaliser cette étude avant la fusion permet de conserver les pratiques actuelles. Au-delà, ce type de démarche ne se fera plus et les expériences seront plus ou moins isolées, voire abandonnées, faute de moyen pour les pérenniser. L'objectif est donc de finaliser cette étude pour décembre 2016 afin de pouvoir inscrire ces bonnes pratiques dans l'élaboration du projet de territoire du futur EPCI fusionné.

Suite à une consultation, un bureau d'étude a été retenu, pour un coût après négociation de 17 748 € TTC, dépassant le budget prévisionnel initialement prévu.

Mais, les dispositions envisagées contribuant également à la réduction des déchets, et ayant une action mesurable, l'ADEME a proposé de compléter les financements sur le volet des déchets, en appui à la démarche plan de prévention conduite par Alexandre GADRET, jusqu'à hauteur de 80 %. Il restera donc 3 550 € à la charge de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Vu la subvention de 11 500 € attribuée en 2015 par le Ministère du Développement Durable, pour la réalisation d'une étude de projet de territoire développement durable – accompagnement des bonnes pratiques (DDmarche),

Vu l'offre proposée par ETIK PRESSE pour 17 748 € TTC, visant à accompagner la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin pour intégrer la DDmarche à son projet de territoire,

Vu la proposition d'accompagnement de l'ADEME jusqu'à hauteur de 80% de la dépense, soit 3550 € restant à la charge de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'étude d'accompagnement à la mise en place de la DDmarche sur le territoire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin.

Sollicite la subvention de l'ADEME à hauteur de 2 698 € au titre de la réduction des déchets,

Extrait des débats :

Christian PARIS demande si les 11 500 € de subvention ont déjà été attribués ?

Aleth DETOT lui confirme qu'ils ont même déjà été versés par la DREAL.

Christophe LUCAND remercie Aleth DETOT pour le travail sur cette thématique qui consacre de très bonnes relations avec la DREAL et l'ADEME.

**TRAVAUX DE CONNEXION DE L'ETANG-VERGY A LA STEP DE MEUILLEY –
DÉSAFFECTATION DE LA STEP ACTUELLE ET CRÉATION D'UN RÉSEAU DE TRANSIT**

Exposé :

La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin a finalisé en 2015 une vaste étude diagnostique d'assainissement ayant abouti notamment à l'élaboration de 14 zonages d'assainissement.

Dans le cadre de cette étude, financée par l'Agence de l'Eau sous la convention référencée 2013-1270 et réalisée par le cabinet Réalités Environnement, une planification hiérarchisée de travaux a été dressée sur les 15 années à venir.

Pour la commune de l'Etang-Vergy, desservie par un réseau d'assainissement séparatif, l'étude a conclu à la vétusté de l'ouvrage épuratoire et à son fonctionnement aléatoire et peu performant, impactant la qualité du Meuzin.

Lors de l'étude de scénarios, la possibilité de raccorder cette commune à la station d'épuration de Meuilley s'est avérée économiquement et techniquement la plus intéressante.

Le Conseil Communautaire,

Vu les éléments exposés ;

Vu l'accord écrit de la Communauté de Communes du Pays de Nuits Saint Georges, Maître d'Ouvrage de la station d'épuration de Meuilley, pour réceptionner et traiter les effluents supplémentaires de l'Etang-Vergy ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Rappelle** que cette opération s'intègre dans une programmation globale des travaux d'optimisation des systèmes d'assainissement sur le territoire communautaire,
- **Précise** que cette action s'inscrit pleinement dans les objectifs liés à la protection de la qualité du Meuzin, actuel milieu récepteur,
- **S'engage** à réaliser cette opération selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- **Sollicite** l'aide la plus large possible de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

MODIFICATION DE LA TOURNÉE DE COLLECTE SUR LA COMMUNE DE COUCHEY

Information donnée par M. Yves STIEFVATER, Vice-Président en charge des Déchets.

Au vu de l'impact de la Redevance Incitative sur les collectes de déchets, il est apparu que les camions de la collecte de Couchey revenaient à moitié vides. Après étude, il a donc été décidé de regrouper la collecte de Couchey avec celle de Fixin et Brochon. L'économie représente 1h30 pour

deux agents et un camion (environ 250 € mensuel) mais l'objectif est principalement de ne pas faire tourner des camions à vide.

Extrait des débats :

Christophe LUCAND rappelle la nécessité de communiquer impérativement à la Communauté de Communes les projets de travaux impactant les services comme le ramassage des déchets. Cela éviterait des retours désagréables, à la fois des habitants et des prestataires.

INAUGURATION DU POLE ADMINISTRATIF

Il est prévu d'inaugurer le pôle administratif le 15 octobre 2016. A cette occasion, la Commune et la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin se verront remettre le prix national « Les rubans du patrimoine » pour cette réhabilitation. Christophe LUCAND suggère aux conseillers communautaires de réserver dès maintenant cette date, avant l'envoi des invitations.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les prochaines séances du Conseil Communautaire sont prévues le jeudi 1^{er} septembre 2016 et le 29 septembre 2016. Merci de réserver ces dates dès maintenant.